

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 10

Votants 13

Date de convocation : le 23 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le 29 du mois de janvier à 19h30

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M Dominique Cavaillois, Maire

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOIS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Catherine MARCHAL, M. Franck COUETTE COSSE, Jean-Hugues DUFOUR

**POUVOIRS** : M Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Joël DUBOURG, M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Anne Marie PENEAU, M Christian BOYER donne pouvoir à Jean-Hugues DUFOUR ,

**ABSENTS** : M Jérémy DUMEAU, M Raymond RIBES, Mme Isabelle ROY, Mme Aurore MALMOUSTIE

**Secrétaire de séance** : Franck COUETTE COSSE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre.

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé, moins 2 abstentions : Monsieur Boyer et M Dufour.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile gauche de la mairie
- D 2 : demandes de subvention DETR : toiture de l'aile gauche de la mairie
- D 3 : demandes de subvention DETR : végétalisation du parking du stade
- D 4 : demande de subvention au SDEEG rue du 8 mai (programme 2017)
- D 5 : demande de subvention au SDEEG (programme 2018)
- D 6 : CDC : délibération pour l'approbation d'une nouvelle gouvernance
- D 7 : ouverture d'un recrutement aux services techniques

#### **D 1 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AILE GAUCHE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 décembre 2017, la commune a lancé une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation de l'aile gauche de la mairie.

Le montant des travaux est estimé à 360 000 euros HT.

La commune a reçu 3 offres d'honoraires; les trois ont toutes les capacités requises.

- Une de Monsieur Sofiane DAHIKA à 10%
- Une de Monsieur Christian Pradal à 8%
- Une de monsieur Jean Marie Billa à 5%

Les trois architectes ont des compétences certaines et prouvées.

Au regard des honoraires proposés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur Billa, architecte à Saint Macaire.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **D 2 OBJET : DETR 2018- TOITURE DE L'AILE GAUCHE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que dans les années à venir, il est prévu de réhabiliter l'aile gauche de la Mairie. Avant de réaliser les travaux de réhabilitation, il est important de protéger le bâtiment de l'eau en restaurant complètement la toiture. Ces travaux pourront être menés en même temps que la restauration de la toiture de la mairie pour laquelle une DETR a déjà été obtenue. Tous les travaux pourront ainsi être faits par le même charpentier. Les zincs inutiles seront enlevés, et la toiture sera isolée.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la DETR 2018, une demande de subvention soit déposée pour la réhabilitation de la toiture de l'aile gauche de la mairie

Le budget serait le suivant :

Montant HT de l'opération : 23 499.40 euros

Subvention DETR 35% : 8 224 euros

Autofinancement : 15 275.40 euros

Montant TTC de l'opération : 28 199.28 euros

Subvention DETR 35% : 8 224 euros

Autofinancement : 19 975.28 euros

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **D 3 OBJET : DETR 2018- VEGETALISATION DU PARKING DU STADE**

Monsieur le Maire informe qu'en 2017 la commune a réalisé le parking du stade. Il est désormais nécessaire de procéder à la végétalisation de ce parking. Le sous préfet s'était engagé à apporter son aide pour le financement de ces travaux complémentaires qui ne pouvaient être faits lors de la 1<sup>e</sup> phase de travaux.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la DETR 2018, une demande de subvention soit déposée pour aider au financement de cette opération :

Le budget serait le suivant :

Montant HT de l'opération : 7 787 euros

Subvention DETR 35% : 2 725 euros

Autofinancement : 5 062 euros

Montant TTC de l'opération : 9 344.4 euros

Subvention DETR 35% : 2 725 euros

Autofinancement : 6 619.4 euros

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **D 4 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG (RUE DU 8 MAI)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remplacement progressif de l'ensemble des becs d'éclairage public vétustes sur le territoire de la commune.

Chaque année une tranche de travaux sera effectuée.

Le SDEEG participe au financement de tels travaux. Nous devons nous positionner dans le calendrier du SDEEG.

Il est proposé de commencer par les becs de la rue du 8 mai.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux : 6 313.14 euros HT

Maitrise d'œuvre : 441.92 euros HT

TVA : 1 262.63 euros

Montant total TTC : 8 017.69 euros

Participation possible du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public : 1262.63 euros

Monsieur Dubourg précise qu'il s'agit d'éclairages LED au même prix que ceux au sodium.

Monsieur Dufour demande s'il est prévu de faire des changements au niveau de l'éclairage, s'il est prévu de faire un diagnostic, et éventuellement d'enlever des poteaux.

Monsieur Dubourg précise que pour le moment il est prévu de remplacer l'éclairage à l'identique en matière d'emplacements. Les becs enlevés et non vétustes pourront être remis à d'autres endroits.

Monsieur le Maire ajoute que pour le moment la commune ne s'occupe que des éclairages situés dans le bourg. Pour le reste la question pourra être étudiée.

Monsieur Dubourg rappelle que sur ces travaux faits par le SDEEG la commune ne paye pas la TVA et en outre elle perçoit une subvention du SDEEG.

Monsieur le Maire conclut qu'une étude générale sur tout l'éclairage a été demandée à l'échelle de la CDC.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération au vote, et Le Conseil Municipal décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour bénéficier de cette subvention

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 5 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG (PROGRAMME 2018)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remplacement progressif de l'ensemble des becs d'éclairage public vétustes sur le territoire de la commune.

Chaque année une tranche de travaux sera effectuée. En 2018 il est proposé de changer 16 becs, notamment rue de la gare

Le SDEEG participe au financement de tels travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux : 7 093.6 euros HT

Maitrise d'œuvre : 496.55 euros HT

TVA : 1 418.72 euros

Montant total TTC : 9 008.87euros

Participation possible du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public : 1418.72 euros

Le Conseil Municipal décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour bénéficier de cette subvention

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 6 OBJET : CDC : APPROBATION DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE**

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/17 prenant acte de l'adhésion des Communes de Cardan et d'Escoussans

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT qui permet d'établir la composition du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'adhésion de ces deux Communes à la CDC, le Conseil Communautaire doit être recomposé en application de l'article précité et qu'il peut l'être de deux manières (au choix) :

- Le droit commun
- Un accord local

Monsieur le Maire informe que dans les 2 cas, le résultat est le même. Il en découle la perte d'un siège pour la commune de Barsac. Jusqu'à présent la commune de Barsac disposait de 3 sièges à la CDC. Elle n'en disposera désormais plus que 2.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le droit commun pour la détermination de la composition du conseil communautaire.

Il termine en précisant qu'une fois que la composition du nouveau conseil communautaire sera entérinée, le conseil municipal devra procéder à l'élection des 2 conseillers communautaires parmi les 3 membres élus lors des élections de 2014.

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois de plus la commune subit et se voit imposer les choses. La commune perd un poste, et cela est dommage car plus la commune a de représentants plus elle peut se faire entendre. Il rappelle

que la commune avait voté contre l'intégration des communes de Cardan et Escoussans, intégration qui entraîne la perte d'un siège pour Barsac.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme Marchal)**

**D 7 OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe que depuis 2 ans la commune bénéficiait de la présence de 2 salariés embauchés en contrat d'avenir. Le gouvernement a décidé de supprimer ce dispositif. Les contrats en cours devaient en principe être renouvelés pour une année. Mais le gouvernement en a décidé autrement. Le dernier contrat d'avenir se termine début février. Monsieur le Maire trouve cela dommage car il s'agissait d'un contrat avantageux pour les personnes recrutées et pour les communes. Et l'arrêt de ces contrats est d'autant plus problématique que la commune va récupérer la voirie intra muros, et qu'elle devra aussi s'occuper de l'entretien des bas côtés de ces voies.

Les services techniques passent ainsi de 6 personnes à 4 personnes. Il est indispensable de recruter une 5<sup>e</sup> personne avant le printemps, période de forte activité au sein des services techniques. La personne recrutée bénéficiera tout d'abord d'un contrat de remplacement de 3 mois renouvelable une fois. Si le recrutement est satisfaisant, la personne sera nommée au sein des effectifs de la commune.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.